



Antidopage

Faits saillants importants

En un coup d'oeil

Qu'est-ce que l'AMA?

L'Agence mondiale antidopage (AMA) est le régulateur mondial de l'antidopage.

La vision de l'AMA est « un monde où tous les sportifs peuvent participer dans un environnement sportif sans dopage ».

La mission de l'AMA est de "diriger un mouvement mondial de collaboration pour un sport sans dopage".

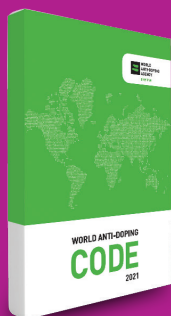
L'AMA a deux rôles principaux:

1. Réglementer les organisations antidopage et le système antidopage.
2. Permettre le développement du système et des programmes antidopage.

L'AMA coordonne également l'élaboration du Code mondial antidopage (Code).

Qu'est-ce que le Code?

Le Code est le document de base qui régit le système antidopage. Il est mondialement reconnu et garantit que les règles et programmes antidopage sont mis en œuvre de manière cohérente dans le monde entier. La raison d'être fondamentale du Code est la santé des sportifs et elle est étayée par des valeurs.



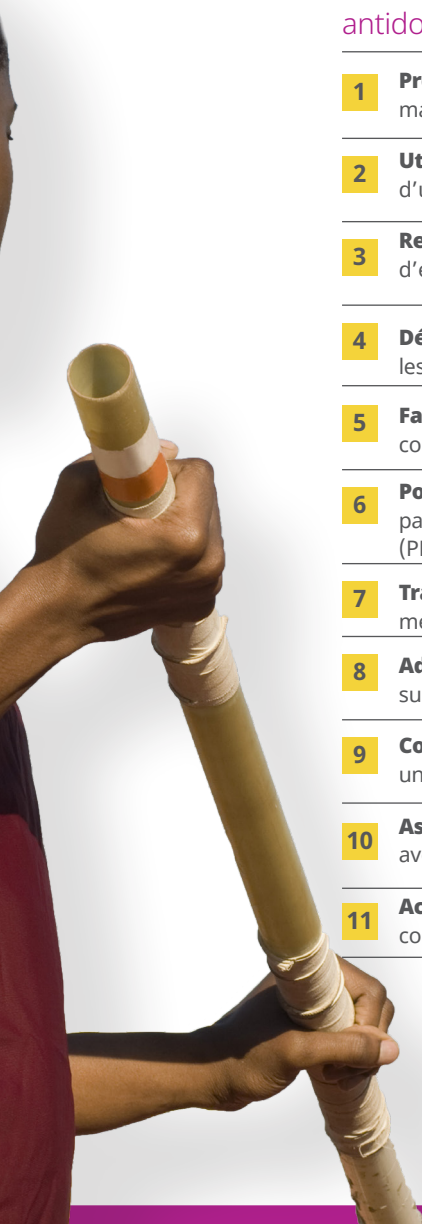
Qu'est-ce que c'est le dopage ?

Le dopage n'est pas seulement un contrôle positif. Il est défini comme l'occurrence d'une ou de plusieurs des violations des règles antidopage (VRAD) suivantes :

- 1 Présence** d'une substance interdite, de ses métabolites ou marqueurs dans l'échantillon d'un sportif
- 2 Utilisation** ou tentative d'utilisation d'une substance ou d'une méthode interdite par un sportif
- 3 Refus**, éludage ou défaut de soumettre à la collecte d'échantillons par un sportif
- 4 Défaut** de fournir les informations sur la localisation et/ou les contrôles manqués par un sportif
- 5 Falsification** ou tentative de falsification du processus de contrôle du dopage par un sportif ou une autre personne
- 6 Possession** d'une substance ou d'une méthode interdite par un sportif ou le personnel d'encadrement du sportif (PES)
- 7 Trafic** ou tentative de trafic d'une substance ou d'une méthode interdite par un sportif ou une autre personne
- 8 Administration** ou tentative d'administration d'une substance ou d'une méthode interdite à un sportif
- 9 Complicité** ou tentative de complicité dans une VRAD par un sportif ou une autre personne
- 10 Association** interdite par un sportif ou une autre personne avec un PES ayant une sanction
- 11 Actes** visant à décourager ou à exercer des représailles contre le signalement aux autorités



Les 11 VRAD s'appliquent aux sportifs et 7 s'appliquent au personnel d'encadrement des sportifs (PES) ou à une autre personne.



La Liste des substances et méthodes interdites

La Liste des substances et méthodes interdites (Liste) indique quelles substances ou méthodes sont interdites dans le sport.

La Liste est mise à jour chaque année. La nouvelle Liste est publiée sur le site Web de l'AMA en octobre et entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Certaines substances et méthodes sont interdites à tout moment, et d'autres ne le sont qu'en compétition.

Choses à faire

- Les sportifs doivent vérifier tout médicament qu'ils ont l'intention d'utiliser par rapport à la Liste pour s'assurer qu'il ne contient pas de substance interdite.
- Une extrême prudence est recommandée concernant l'utilisation des compléments alimentaires. Même un complément «entièrement naturel» pourrait contenir une substance interdite.
- Avant de choisir d'utiliser un complément alimentaire, vous devez toujours:
 - consulter un médecin
 - évaluer les risques et utiliser un produit testé par lots
 - en cas de doute, vérifier auprès de votre organisation nationale antidopage (ONAD) ou de votre fédération internationale (FI)



Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques



En demandant et en obtenant une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) de votre FI (pour les sportifs de niveau international) ou ONAD (pour les sportifs de niveau national et inférieur), vous pouvez recevoir une autorisation pour prendre des médicaments qui contiennent une substance interdite ou utiliser une méthode interdite pour traiter une condition médicale diagnostiquée.



Rappel des compléments alimentaires

Rappelez-vous, l'utilisation d'un complément alimentaire est aux risques et périls d'un sportif. S'ils sont contrôlés positifs et qu'ils pensent que cela peut être dû à un complément alimentaire contaminé, ils devront établir l'origine exacte de la substance interdite. Cela pourrait inclure le fait d'avoir à soumettre les compléments alimentaires qu'ils utilisent à des analyses et cela peut être coûteux.

Processus de contrôle

Les sportifs qui participent à des compétitions sportives et qui sont sous la juridiction des règles antidopage peuvent faire l'objet d'un contrôle urinaire et/ou sanguin à tout moment, n'importe où par leur FI, ONAD ou une organisation responsable de grandes manifestations. Un personnel de contrôle du dopage spécialement formé effectue tous les contrôles.

Les contrôles peuvent être effectués en compétition et hors compétition, par exemple au domicile, sur le lieu de travail ou sur le lieu d'entraînement d'un sportif.

Comment les sportifs sont-ils sélectionnés pour les contrôles ?

- En compétition - les sportifs peuvent être choisis par sélection aléatoire, position finale ou en étant ciblés pour une raison particulière.
- Hors compétition - les sportifs peuvent être contrôlés à tout moment, n'importe où et sans préavis.

Autres choses à savoir

Si le sportif est mineur ou est un sportif avec une déficience, des modifications à la procédure de prélèvement d'échantillons peuvent être apportées, si nécessaire et possible.



Sur la page suivante se trouve un guide pour **Les 11 étapes du processus de contrôle.**

Contrôle (urine) :

Les 11 étapes du processus de contrôle

1 Sélection des sportifs

Les sportifs peuvent être sélectionnés pour des contrôles à n'importe quel moment et n'importe où.

2 Notification

Un agent de contrôle du dopage (ACD) ou un accompagnateur informera le sportif de sa sélection et décrira ses droits et responsabilités.

3 Présentation au poste de contrôle du dopage

Les sportifs doivent se présenter pour leur contrôle immédiatement. L'ACD peut permettre un retard dans la présentation — mais seulement pour une raison valable.

4 Équipement pour le recueil des échantillons

Les sportifs ont le choix entre plusieurs récipients et trousse de prélèvement d'échantillons scellés individuellement.

5 Fournir un échantillon

Les sportifs seront invités à fournir un échantillon d'urine sous l'observation directe d'un ACD ou d'un accompagnateur témoin du même sexe.

6 Volume d'urine

Un minimum de 90mL est requis pour les échantillons d'urine. Si le premier échantillon n'est pas de 90 mL, le sportif peut être invité à attendre et à fournir un échantillon supplémentaire.





7 Répartition de l'échantillon

Les sportifs répartiront leur échantillon dans une bouteille A et une bouteille B.

8 Scellage des échantillons

Les sportifs scelleront les bouteilles A et B conformément aux instructions de l'ACD.

9 Mesure de la gravité spécifique

L'ACD mesurera la gravité spécifique de l'échantillon pour s'assurer qu'il n'est pas trop dilué pour être analysé.

10 Remplir le formulaire de contrôle du dopage

Les sportifs vérifieront et confirmeront que toutes les informations sont correctes, y compris le numéro de code de l'échantillon et leur déclaration de médicaments et / ou de produits qu'ils ont utilisés. Ils recevront une copie du formulaire de contrôle du dopage.

11 Le processus du laboratoire

Tous les échantillons sont envoyés à des laboratoires accrédités par l'AMA.

La localisation

Les sportifs identifiés dans un groupe cible soumis aux contrôles (RTP) doivent fournir des informations de localisation actualisées et exactes, chaque trimestre, y compris leur:

- adresse du domicile
- coordonnées
- calendrier et lieux d'entraînement
- calendrier des compétitions
- activités personnelles régulières telles que le travail ou l'école
- un créneau horaire de 60 minutes pour chaque jour de l'année

Les sportifs doivent spécifier un lieu et un créneau horaire de 60 minutes chaque jour où ils peuvent être localisés pour les contrôles.

Les sportifs doivent maintenir des informations de localisation à jour et exactes et mettre à jour leurs informations de localisation soumises lorsque les choses changent.

Les sportifs qui ne sont pas inclus dans un RTP pourraient être invités à fournir des informations de localisation similaires, par exemple lors de Jeux majeurs.

Un sportif est toujours responsable de ses informations de localisation, même si cela peut avoir été délégué à une autre personne.

Il y a des conséquences si les sportifs ne déposent pas leurs informations de localisation à temps ou fournissent des informations inexactes ou fausses (ce que l'on appelle un manquement à l'obligation de transmettre des informations). Si un sportif n'est pas présent à l'endroit spécifié pendant son créneau horaire de 60 minutes, cela pourrait être déclaré un contrôle manqué.

Toute combinaison de trois manquements à l'obligation de transmission d'informations et des contrôles manqués sur une période de 12 mois peut entraîner une violation des règles antidopage (VRAD).



Fournir des informations sur la localisation



*Les sportifs peuvent soumettre chaque trimestre et mettre à jour les informations sur leur localisation avec le Système de gestion de l'administration antidopage (ADAMS) de l'AMA ou via l'application mobile **Athlete Central**.*

Gestion des résultats

Les sanctions pour violation des règles antidopage (VRAD) peuvent aller d'une réprimande à une interdiction à vie de tout sport. La période de suspension variera en fonction du type de VRAD, des circonstances d'un cas individuel, de la substance et du fait qu'il s'agisse ou non d'une première violation des règles antidopage.

Les sportifs ont le droit d'être présents lors de l'ouverture de l'analyse de l'échantillon B. Les sportifs, le PES et d'autres personnes ont droit à une audience équitable et à faire appel de toute décision concernant une sanction imposée à la suite d'une violation des règles antidopage dans un certain délai.

Si vous voulez en savoir plus, consultez le Standard international pour la gestion des résultats qui se trouve sur le site Web de l'AMA.



WADA

Les documents réglementaires de l'AMA sont disponibles sur le site Web de l'Agence. Le matériel fourni par l'AMA sur sa plateforme ADEL est uniquement destiné à des fins éducatives et informatives. Tout contenu ou langage utilisé dans le matériel ADEL ne remplacerait pas les dispositions du Code mondial antidopage et / ou des normes internationales.

ADEL et ses cours de formation et les ressources d'information sont gérés par l'AMA et publiés par l'AMA en anglais au minimum.

En cas de divergence entre la version anglaise ou toute version sponsorisée par une organisation antidopage, la version anglaise prévaut.

wada-ama.org info@wada-ama.org
facebook.com/wada_ama
twitter.com/wada_ama

SIÈGE SOCIAL

800 Place Victoria, Suite 1700, C.P. 120, Montréal, QC, H4Z 1B7, Canada - Tél : +1.514.904.9232 - Fax : +1.514.904.8650

AFRIQUE

Protea Assurance Building, 8th Floor, Greenmarket Square, Cape Town, 8001, Afrique du Sud - Tél : +27.21.483.9790 - Fax : +27.21.483.9791

ASIE / OCÉANIE

C/O Japan Institute of Sports Sciences, 3-15-1 Nishigaoka, Kita-Ku, Tokyo, 115-0056, Japon - Tél : +81.3.5963.4321 - Fax : +81.3.5963.4320

EUROPE

Maison du Sport International, Avenue de Rhodanie 54, 1007 Lausanne, Suisse • Tél.: +41.21.343.43.40 • Fax: +41.21.343.43.41

AMÉRIQUE LATINE

World Trade Center Montevideo, Tower II, Unit 712, Calle Luis A De Herrera 1248, Montevideo, Uruguay • Tél.: +598.2.623.5206 • Fax: +598.2.623.5207